

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NÉOVERIS OUTRE-MER 2011 (code ISIN FR0011089044)
Fonds d'investissement de proximité (FIP)

OPCVM non coordonné soumis au droit français
Société de gestion : Viveris Management
(Groupe Caisse d'Epargne)

Objectif et politique d'investissement

Le FIP Néoveris Outre-Mer 2011 (le « Fonds ») a pour objectif d'investir 60% minimum des souscriptions dans des petites et moyennes entreprises qui sont en phase de démarrage ou d'expansion (les « PME Régionales ») exerçant leur activité dans des établissements situés dans un département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion) ou à Saint-Barthélemy ou Saint-Martin (les « Régions Outre-Mer du Fonds »), sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité sous réserve des critères d'éligibilité fiscale prévus par la loi applicable au Fonds, étant précisé qu'en dehors de ces investissements dans des PME Régionales la Société de gestion privilégiera une allocation des actifs du Fonds essentiellement de type monétaire et/ou obligataire tout en ayant la possibilité, en fonction de ses anticipations, d'une diversification vers une gestion plus dynamique de tout ou partie de ces actifs. Pour plus de détails sur les secteurs d'activités légalement exclus de l'éligibilité fiscale des investissements dans des PME Régionales, veuillez vous référer à l'article 4.1. (ii) 4°/ (page 9) du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion (cf. informations pratiques ci-dessous).

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds réalisera ses investissements dans le cadre d'opérations de capital risque ou de capital développement, dont 20% dans des entreprises de moins de 8 ans. Il couvrira autant que possible une large gamme de secteurs d'activités (sous réserve des contraintes légales d'éligibilité fiscale), aucun secteur n'ayant en principe vocation à dépasser 35% des souscriptions.

La Société de gestion privilégiera la réalisation d'investissements non cotés par voie de souscription d'actions pour au moins les 2/3 de son quota d'investissement (40% des souscriptions). Ces investissements dans des PME Régionales pourront également être réalisés sous forme de titres donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions autonomes), d'avances en compte courant ou en titres cotés de petites capitalisations boursières (compte tenu d'un plafond légal d'éligibilité de 20%).

Le processus de sélection des PME Régionales s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise, sa stratégie de développement, les axes potentiels de création de valeur et la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. Par ailleurs, la Société de gestion sensibilisera les chefs d'entreprises à ce que, dans l'exercice de leurs activités, ils s'efforcent de mener une politique en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

Le montant unitaire initial des investissements du Fonds dans des PME Régionales sera généralement compris entre 500 K€ et 1 M€.

L'allocation des actifs du Fonds hors PME Régionales sera orientée en privilégiant un ou plusieurs supports d'investissement de type OPCVM de droit français (coordonnés et/ou non coordonnés) ou européens coordonnés relevant d'une classification monétaire ou obligataire, comptes à terme, certificats de dépôt, bons du Trésor français, autres instruments monétaires d'Etat de la zone OCDE, billets de trésorerie ou autres titres de créance de la zone OCDE. Ces actifs seront sélectionnés sans contrainte de durée, ni de qualité d'émetteur (indifféremment public ou privé), avec une sensibilité moyenne de préférence comprise entre -0,5 et 0,5 et une notation de la dette au minimum équivalent long terme AA- (selon l'agence de notation Standard & Poor's). Si le contexte économique est favorable, la Société de gestion pourra néanmoins diversifier la gestion des actifs hors PME Régionales vers une gestion plus dynamique (sous forme de titres non cotés ou négociés sur un marché d'instruments financiers de la zone OCDE, ou d'OPCVM de droit français (coordonnés et/ou non coordonnés) ou européens coordonnés relevant d'une classification actions ou diversifiés, hors marchés des pays émergents), en fonction de la tendance des marchés, du potentiel d'évolution des actifs en portefeuille, et notamment du développement intrinsèque des PME Régionales dans lesquelles le Fonds a investi, ou des opportunités de désengagement du Fonds de ces PME Régionales.

Globalement, en cours de vie, les investissements du Fonds dans des PME Régionales pourront représenter plus de 60% de ses actifs en fonction des opportunités identifiées par la Société de gestion (notamment de manière à préserver les intérêts du portefeuille existant ou pour tenir compte du calendrier de cession des actifs en portefeuilles en fin de vie du Fonds). Par ailleurs, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou en fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs visés ci-dessus non représentatifs d'investissements dans des PME Régionales (notamment dans l'attente de la réalisation de son quota d'investissement ou d'une répartition d'avoirs aux porteurs).

Phase d'investissement

1. A compter de la création du Fonds et jusqu'au 31 décembre 2013, la Société de gestion procède aux investissements dans des PME Régionales conformément à l'objectif de gestion du Fonds.
2. La Société de gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.
3. Les investissements dans des PME Régionales sont en principe réalisés pour une durée moyenne de 3 à 7 ans.

Phase de désinvestissement

1. La Société de gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité.
2. Période de pré-liquidation (optionnelle) sur décision de la Société de gestion (autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017). En cas d'option :
 - La Société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
 - Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.
3. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts des sommes disponibles au fur et à mesure des cessions d'actifs (à compter du 1^{er} janvier 2017).

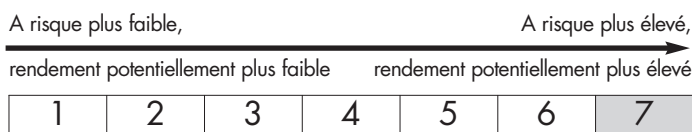
Phase de liquidation du Fonds

1. Ce Fonds a une durée de vie de 8 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2019, prorogable 2 fois 1 an sur décision de la Société de gestion jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.
2. Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.
3. Le cas échéant, distribution finale du solde de liquidation aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.
4. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de gestion (20% maximum pour la Société de gestion).

Aucune demande de rachat de parts n'est autorisée (durée de blocage) pendant une période de 8 ans, prorogable à 10 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31.12.2021 au plus tard), sauf cas exceptionnels prévus par le Règlement du Fonds.

A la clôture de chaque exercice, les résultats du Fonds ont vocation à être intégralement capitalisés sur décision de la Société de gestion, qui pourra néanmoins procéder à une répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds à compter du 1^{er} janvier 2017.

Profil de risque et de rendement



Comme tout OPCVM de capital investissement, ce FIP présente un risque élevé de perte en capital, et doit donc être classé en case 7, du fait de ses investissements essentiellement en titres non cotés.

Autres risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Faible liquidité** : les titres non cotés ne bénéficiant pas d'un marché boursier offrant une liquidité immédiate, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé qu'exceptionnellement, de sorte que les avoirs des porteurs seront bloqués (sauf exceptions) pendant toute la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de gestion (cf. durée de blocage ci-dessus).
- **Crédit** : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs (y compris les obligations convertibles ou autres valeurs donnant accès au capital social) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais et commissions

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011 portant application du décret n° 2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI :

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
 - le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier, et
 - le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur. »

Tableau d'encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (arrêté du 1^{er} août 2011) :

« Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABRÉVIATION ou formule de calcul	MONTANT ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée	(TMDE)	4,8%
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	10 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal (exprimé en moyenne annuelle, sur la durée N)	(TMFAM_D)*	0,98% à 0,48%
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée (exprimé en moyenne annuelle, sur la durée N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,48%
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal (apprécié sur la durée de vie du Fonds)	(TMFAM_G)**	3,71% à 4,21%
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal (exprimé en pourcentage)	(TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)	4,69%

* Dont un taux maximal de commission sur encours variable entre 0% et 0,74% net de taxe selon les distributeurs.

** Dont un taux maximal de commission de gestion variable entre 2,23% et 2,97% HT (soit entre 2,66% et 3,55% TTC) en fonction de la commission sur encours applicable, sachant que le montant cumulé de la commission de gestion (en faveur de la Société de gestion) et de la commission sur encours (en faveur des distributeurs) est plafonné à un taux maximal global de 3% HT du montant du capital initial (hors droits d'entrée). Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais (arrêté du 1^{er} août 2011) : « Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie (2)	0,10% à 0,48% (3)	0,10% à 0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (4)	3,95%	0% à 0,50%
Frais de constitution	0,06%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20%	N/A
Frais de gestion indirects	0,15%	N/A
Total	4,31% à 4,69% (5)	0,10% à 0,98%

(1) Le TFAM est déterminé sur la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations (soit une durée maximum de 10 ans).

(2) Aucun droit de sortie n'est prélevé.

(3) Le Règlement prévoit par ailleurs l'application d'une « commission de mouvement de compte » d'un montant forfaitaire de 50 € TTC par opération en cas de demande individuelle d'un porteur de transférer ses parts d'un compte nominatif administré en compte nominatif pur ; le cas échéant, le paiement de cette commission (non acquise au Fonds) ne sera dû que par les porteurs de parts concernés qui devront s'en acquitter lors de leur demande de transfert en compte nominatif pur.

(4) En fin de vie du Fonds, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement continueront à être prélevés jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Ces frais seront prélevés au fur et à mesure des produits de cession d'actifs réalisés par le Fonds jusqu'à l'issue de la période de liquidation dans la mesure où ils n'auraient pu être prélevés à leur date d'exigibilité.

(5) Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

Les frais de constitution couvrent le remboursement des frais et honoraires engagés pour la création du Fonds. Ils ne sont prélevés qu'au cours du 1^{er} exercice du Fonds.

Les frais de fonctionnement non récurrents ont pour objet de couvrir les charges du Fonds liées à ses activités d'investissement, à savoir : l'acquisition, le suivi et la cession de ses actifs (incluant intermédiaires, apporteurs d'affaires, études d'opportunité, audit, expertise, conseil, rédaction d'actes, assurances RCP-RCMS, OSEO-SOFARIS, rupture de négociation ou de transaction, contentieux, procédure judiciaire, dommages-intérêts). Le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnent lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion.

Les frais de gestion indirects visent exclusivement les frais de gestion facturés aux OPCVM sous-jacents dans lesquels le Fonds est susceptible d'investir (hors droits d'entrée et de sortie éventuels).

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de gestion (« carried interest ») (arrêté du 1^{er} août 2011) :

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de gestion* (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage de droits du « carried interest » : (pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur)	(PVD)	20%
(2) Minimum de souscription du « carried interest » : (pourcentage minimal du montant du capital initial que le titulaire** de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du PVD)	(SM)	0,25%
(3) Rentabilité minimum ouvrant droit au « carried interest » : (conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que le titulaire** de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du PVD)	(RM)	100% (i.e. : remboursement du capital initial)

* Le « carried interest » peut être librement réparti par la Société de gestion entre elle et toutes autres personnes désignées parmi ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés et toutes autres personnes en charge de la gestion du Fonds (cf. article 6.2 du Règlement). ** Le titulaire vise la Société de gestion (y compris toutes autres personnes bénéficiaires du « carried interest » comme indiqué précédemment).

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » (arrêté du 1^{er} août 2011) :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le Fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « carried interest » au bénéfice de la Société de gestion**	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
		Total	dont frais de gestion	dont frais de distribution (y compris droits d'entrée*)		
Scénario pessimiste : 50%	1 000	374	288	86	0	476
Scénario moyen : 150%	1 000	375	289	86	95	1 333
Scénario optimiste : 250%	1 000	381	295	86	286	2 094

* Les frais de distribution incluent le montant des droits d'entrée, majoré d'une commission sur encours. ** Le « carried interest » peut être librement réparti par la Société de gestion entre elle et toutes autres personnes désignées parmi ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés et toutes autres personnes en charge de la gestion du Fonds (cf. article 6.2 du Règlement).

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective (ces scénarios résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 30 à 32 du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion (cf. informations pratiques ci-dessous).

Informations pratiques

- **Nom du Dépositaire**

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A.

- **Publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée par la Société de gestion : (i) pour la première fois le 31 août 2012, puis (ii) semestriellement, en date du 30 juin et du 31 décembre de chaque année ; cette valeur liquidative est disponible, dans les 8 semaines suivant la date de son calcul, auprès des établissements distributeurs, de la Société de gestion et sur le site Internet www.neoveris.fr.

- **Lieu et modalités d'information**

Le Règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur et peuvent lui être adressés, sur option, sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles via le site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.neoveris.fr. Par ailleurs, la Société de gestion adresse aux porteurs une lettre d'information annuelle dans les 4 mois suivant la clôture de chaque exercice. Pour plus d'information sur les caractéristiques des deux catégories de parts du Fonds, et notamment sur les parts de catégorie A dont la souscription est proposée aux investisseurs par le présent DICI, veuillez vous référer à l'article 6 du Règlement du Fonds (pages 14 à 16).

- **Fiscalité**

La Société de gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient du régime fiscal de faveur en matière d'IR prévu par les articles 150-0 A, 163 *quinquies* B et 199 *terdecies*-0 A VI ter A du CGI, ainsi qu'en matière d'ISF prévu par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du CGI. Compte tenu des conditions prévues par l'article 199 *terdecies*-0 A VI ter A du CGI, **la souscription du Fonds est réservée aux investisseurs fiscalement domiciliés dans les DOM-TOM**. Une note d'information sur les réductions et exonérations d'impôt dont peuvent ainsi bénéficier les souscripteurs de parts du Fonds (sous conditions) est disponible sur demande auprès de la Société de gestion ou des établissements distributeurs. Il est précisé que cette note d'information n'a pas été visée par l'AMF.

Avertissement

La responsabilité de VIVERIS MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la durée de vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 août 2011.



6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille
Tél. 04 91 29 41 50 - Fax. 04 91 29 41 51
E-mail. contact@viverismanagement.fr

www.neoveris.fr